

SAGE EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE DE PILOTAGE VENDREDI 3 MAI 2024

Date: Vendredi 3 mai 2024, 14h

Lieu: Hôtel Planté (Salle commission 1), 23 rue Victor Hugo, 40000 Mont de Marsan / Visio

Personnes présentes :

(Hotel Planté)

Françoise TAHERI - Préfète des Landes

Nadine CHEVASSUS - DDTM40 Didier LARTIGUE - DDTM40

David FLANDIN - CD40

Bernard LABADIE - Institution Adour Didier PORTELLI - Institution Adour Aurélie DARTHOS - Institution Adour

Marie BAREILLE - Institution Adour

Véronique MABRUT - Agence de l'Eau Adour-Garonne Sébastien CEREZO - Syndicat du Marseillon Tursan

Benoit AUGUIN - SYDEC Landes

Bernard KRUZYNSKI - Régie des eaux Mont de Marsan

Pierre CARLEVARIS - Institution Adour

(Visio)

Èric LAVIE - Région Nouvelle-Aquitaine Valérie LACOMBE-PIAMIAT - DDT32

Gaël BRACHET - DDT65

Joana JORLY - DDT65

Emmanuelle CAZENAVE - CD64

Kathleen GUIRAUD - CD64

Catherine LABAT - CD65

Jérôme GUITTARD - DREAL Occitanie

Guillaume GIZON - DREAL Nouvelle-Aquitaine

Olivier ROLIN - Pyrén'eau

Régis GELEZ - Syndicat des eaux Marensin Maremne Adour

Mathilde JANNIER - Syndicat des eaux Marensin Maremne Adour

Dorothé CAMPANOLLE - Syndicat des eaux Armagnac Ténarèze

Céline PEILLOD - Chambre d'agriculture 40

Julien RABE - Chambre agriculture 40

Frédéric DELPECH - Chaîne thermale du Soleil

François DERO - Chaine thermale du Soleil

Cyril SENSENACQ - Thermadour

Thierry LAPORTE - Arenadour

Sébastien CARPENTIER - Les thermes de Dax

Alexandre DOS SANTOS - Terega

Déborah SANCHEZ - Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre

Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : **05 58 46 18 70** - Fax : **05 58 75 03 46** Mail : **secretariat@institution-adour.fr** - Site : **www.institution-adour.fr**

Marc BRASQUET - Grand Dax

Supports de présentation : cf. diaporama joint au compte rendu

Ordre du jour :

- Périmètre de SAGE : bilan de la consultation

- Commission Locale de l'Eau : proposition de composition

- Etapes à venir

Introduction de séance

Ouverture de la séance par Françoise TAHERI, Préfète des Landes et Préfète coordinatrice de sousbassin Adour, accompagnée de Bernard LABADIE, Président de séance et élu référent du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

L'objectif de la réunion est de valider une composition de principe pour la commission locale de l'eau du SAGE. Elle préfigurera les proportions entre collèges, entre territoires et usages. Cela servira pour engager la consultation des collectivités et acteurs concernés sur le périmètre du SAGE.

Périmètre de SAGE : Bilan de la consultation - Cf. diapo 2 à 4

Les limites du périmètre ainsi que les données d'usages de l'état des lieux tel que présenté dans le dossier préliminaire sont rappelées. A cheval sur 4 départements, l'arrêté inter-préfectoral qui délimitera le périmètre du SAGE est en cours de signature.

Le périmètre a été défini par des critères techniques, scientifiques, et d'usages, avec l'appui du groupe d'experts hydrogéologues et du comité technique.

Cohérent malgré son échelle (19.000 km²), le périmètre concerne une succession d'aquifères en profondeur, connectés hydrauliquement les uns les autres. Les principaux usages qui découlent de ces ressources profondes sont l'alimentation en eau potable (70%), le thermalisme (15%), l'agriculture (irrigation, 10%) et l'industrie (5%).

Présentation du bilan de la consultation

Engagée en novembre 2023, la consultation des collectivités concernées, dont 1283 communes, les Régions, les Départements, l'EPTB et le comité de bassin Adour-Garonne, s'est achevée en mars 2024. Tous ces acteurs ont eu la possibilité de rendre un avis, favorable ou défavorable. Au terme des quatre mois de consultation, l'avis des collectivités est réputé favorable.

Parmi les collectivités consultées, hors communes, les avis recueillis sont les suivants :

Collectivité	Avis	Remarques
Comité de bassin Adour-Garonne	Favorable	S'assurer de la cohérence du SAGE avec le SAGE Nappe Profonde Gironde, les SAGE de surface du périmètre, et en prenant en compte les effets du changement climatique
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	1	1
Conseil régional Occitanie	/	1
CD40	Favorable	Pas de remarque dans la délibération
CD32	1	1
CD64	Favorable	Pas de remarque dans la délibération
CD65	Favorable	Pas de remarque dans la délibération
Institution Adour	Favorable	



PNR Landes de	Abstention	Précisions à apporter : SAGE des eaux souterraines			
Gascogne ¹		complémentaire des SAGE de surface, association des CLE			
		au sein d'une dynamique interSAGE, prise en compte des			
		enjeux, objectifs, des SAGE en surface			

Outre ces collectivités, 120 communes, réparties sur quatre départements, ont rendu un avis sur le périmètre, soit environ 10% du total des communes consultées.

3 de ces avis sont défavorables (0.25% du total) : ils concernent les communes de Préchacq-les-Bains (40), Lanne-Soubiran (32) et Doazon (64). Une rencontre avec la mairie de Préchacq a été organisée avec l'Institution Adour, afin d'expliciter les enjeux et objectifs du SAGE, et rassurer la municipalité sur les inquiétudes qu'elle a pu exprimer, notamment sur la taille conséquente du périmètre. Les communes de Lanne-Soubiran et Doazon ont été sollicitées pour une rencontre similaire et n'ont pas donné suite.

Ensuite, 113 avis rendus sont favorables (8.8% du total), et 4 sont des abstentions.

Le bilan de la consultation des communes est le suivant :

Département	Landes	Pyrénées- Atlantiques.	Gers	Hautes- Pyrénées.	Total
Nb communes consultées	327	271	461	224	1283
Total réponses	23 (7,03%)	56 (21%)	36 (7,81%)	5 (2,20%)	120 (9,35%)
Avis favorable	22	55	31	5	113
Avis défavorable	1	1	1	0	3
Abstention*	0	0	4	0	4

*Remarque sur les abstentions :

Quatre communes du Gers (Labarthe, Montferran-Plavès, Pouyloubrin et Ordan-Larroque) se sont abstenues. Les délibérations des trois premières communes font apparaître les mêmes remarques, avec la même syntaxe, à savoir : « Le conseil municipal, après en avoir délibéré [...] estime ne pas être compétent [...] pour émettre un avis cohérent au projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne. ». La commune d'Ordan-Larroqu, en revanche, indique dans son courrier le souhait que les prélèvements issus des nappes captives soient réservés pour l'essentiel à la consommation humaine et animale, ainsi qu'aux productions vivrières.

Synthèse des discussions :

Pas de remarques ou questionnements après cette présentation du bilan.

La commission locale de l'eau - Cf. diapos 5 à 16

Après de brefs rappels sur le rôle d'une commission locale de l'eau au sein d'un SAGE, une proposition de composition de 54 sièges est soumise à la discussion. La composition de la CLE a déjà fait l'objet de discussions lors de la phase d'émergence du SAGE, en parallèle de la consultation sur

¹ Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne n'a pas été consulté au même titre que les autres collectivités du territoire : il s'agit d'un avis rendu du propre souhait du PNR. La consultation s'est déroulée comme le précise l'article R212-27 du Code de l'Environnement.



le périmètre. La composition présentée est issue de 5 années de concertation, et a été discutée avec le comité technique ainsi que les services de l'Etat.

Dans cette composition, 27 sièges sont dédiés au collège des collectivités (conseil régional, conseil départemental, PNR, EPTB, syndicats et EPCI-FP), 17 sièges au collège des usagers (chambre agriculture, chambre de commerce et d'industrie, association syndicale de propriétaires, APNE, OUGC, fédération de pêche, acteurs du thermalisme...), et 10 sièges aux services de l'Etat (Préfet, agence de l'eau, ARS, DREAL, DDT).

Le détail de la composition de la CLE proposé en séance est en diapositive 15 du support de présentation joint à ce compte-rendu.

En l'état de la proposition, les proportions entre collèges sont respectées : 50% pour le collège des collectivités, 31% pour le collège des usagers et 19% pour les services de l'Etat. Il est important de noter que pour toute modification, il conviendra de s'assurer du respect de l'équilibre des effectifs entre collèges, prévu par la règlementation. De plus il est important d'essayer, autant que possible, de maintenir un effectif global entre 50 et 55 membres.

La représentativité par territoire départemental est cohérente avec la réalité des usages et enjeux des nappes (45% Landes ; 25% Gers ; 15% Pyrénées-Atlantiques ; 15% Hautes-Pyrénées).

Finalement, par usage, les représentants de l'alimentation en eau potable arrivent en premier, avec 22% des sièges de la CLE, le thermalisme deuxième avec 11% des sièges et l'agriculture et l'industrie, tous deux pesant pour environ 5% des sièges. Ces proportions sont représentatives des usages réels du territoire.

Les collectivités proposées ont été identifiées pour leur rapport plus ou moins direct aux nappes captives du périmètre. Des collectivités porteuses de documents d'urbanisme sont également ciblées, situées sur des territoires concernés par des prélèvements AEP depuis les nappes captives.

Pour ce collège 1, la représentation peut être nominative (un élu expressément désigné dans l'arrêté pour chaque siège) ou non nominative (un siège attribué à une collectivité sans précision de nom).

Synthèse des discussions

Collège 1

Les propositions de collectivités ne sont pas remises en question. Elles permettent d'intégrer les élus déjà engagés dans la concertation depuis 2018 et d'ajouter les collectivités sur l'élargissement du périmètre vers le nord.

Mme. TAHERI demande si l'association des maires de France a été contactée. Cette dernière doit, selon le code de l'environnement (R212-30), désigner la moitié des membres siégeant dans le premier collège (collectivités). Marie BAREILLE apporte des précisions : l'Institution Adour a pour habitude de faire un travail préalable avec les collectivités afin de proposer les désignations des collectivités aux associations des maires, qui les valident. Ce fonctionnement est apprécié par les associations des maires avec qui l'Institution Adour travaille de longue date.

Pour ce premier collège, les sièges peuvent être nominatifs ou non nominatifs. Chaque situation présente des avantages et limites.

Un collège non nominatif ne nécessite pas d'arrêté modificatif de composition de la CLE en cas de changement d'élus lors d'élections locales. Sur ce point, Marie BAREILLE apporte une nuance en précisant qu'un prochain décret SAGE permettra de caler les calendriers de renouvellement des CLE (procédure règlementaire obligatoire tous les 6 ans) concomitamment avec celui des élections municipales, pour intégrer de fait les modifications nécessaires à l'occasion du renouvellement obligatoire. De plus, un collège non nominatif apporte plus de souplesse quant à la représentation de la collectivité, pouvant y faire participer un élu différent à chaque fois. La contrepartie réside



dans le suivi du dossier, qui est plus efficace et régulier dans le cas d'un même élu présent régulièrement.

Plusieurs acteurs expriment un avis plus favorable à un collège 1 non nominatif (AEAG, SYDEC). Madame la Préfète exprime également cet avis.

A préciser que l'article R.212-30 CE stipule dans son 1°: "Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants <u>nommés</u> sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin <u>désignés</u> sur proposition de leurs conseils respectifs", par opposition au 2° qui ne mentionne que des "**représentants**" sans faire état de désignations.

Aussi, pour le SAGE eaux souterraines de Gascogne, il convient de s'assurer de la régularité d'envisager un AP de composition de CLE non nominatif.

Un collège nominatif permet d'établir une liste d'élus identifié pour siéger en CLE, donc ciblés pour un suivi du dossier. De plus, cela permet l'établissement d'une liste de personnes concernées mieux ciblées, permettant un fonctionnement plus efficace pour une instance à effectif élevé. L'Institution Adour est habituée à fonctionner ainsi, avec les 3 SAGE qu'elle porte pour le compte de 3 CLE depuis les années 2000. En cas de collège non nominatif, le travail de solliciter l'ensemble des structures pour obtenir des désignations et avoir ainsi des élus référents devra être fait tout de même.

Collège 2

Pour ce deuxième collège, la répartition globale des sièges et des acteurs proposés est globalement bien admise.

Sur question de la chambre d'agriculture, il est précisé que l'élargissement du périmètre vers le Nord des Landes et du Gers intègre de nouveaux prélèvements d'eau potable, d'irrigation et industriels. Au final, les proportions de volumes prélevés entre usages dans les nappes captives restent similaires aux proportions évaluées dans l'étude socio-économique. Cela justifie les représentations et nombres de sièges envisagés par usages, représentatifs de ces volumes.

Pour certaines représentations, il s'agit notamment de convenir d'un nombre de sièges à envisager, bien que des propositions soient faites sur les structures pour y siéger. Ces propositions restent très a priori et seront ajustées selon les demandes des acteurs locaux.

Par exemple, pour un siège dédié à une association de propriétaires, l'ASA d'Audignon est proposée car prélevant dans ces ressources et à proximité d'un captage d'AEP. Après discussion, il semble que d'autres ASA pourraient être tout aussi pertinentes et concernées par d'importants volumes de prélèvements. Aussi, ce point sera discuté ultérieurement, avec la chambre d'agriculture et plusieurs ASA susceptibles d'être intéressées. L'idée est de maintenir 1 seul siège pour autant.

Il a été émis l'idée d'intégrer la fédération des ASAH (FDASAH) en lieu et place d'une ASA. Marie Bareille souligne le fait que la FDASAH n'est pas propriétaire, qu'il s'agit d'une association loi 1901 et que, de ce fait, elle ne rentre pas dans les modalités imposées par le code de l'environnement, dans son article R212-30.

Véronique MABRUT (AEAG) soumet l'idée d'intégrer des acteurs de l'agriculture biologique au sein de ce collège. Céline PEILLOD (Chambre agriculture 40) rebondit sur cette remarque en disant qu'au sein de la chambre d'agriculture 40 toutes les agricultures sont représentées (dont la biologique). Marie BAREILLE précise que les enjeux vers les nappes profondes seront surtout liés aux aspects quantitatifs, donc liés aux prélèvements. Didier PORTELLI (Institution Adour) affirme qu'au sein du périmètre du SAGE et sur les ressources concernées, il n'y a pas (ou très peu) de prélèvements individuels en nappes captives destinés exclusivement à l'agriculture biologique. Mme. La Préfète ajoute que la prise en compte de l'agriculture biologique pourrait augmenter le nombre d'acteurs et donc de sièges dans la CLE, ce qui pourra amener à un déséquilibre (ie. dans les proportions des collèges).



Remarques globales

Mme. La Préfète indique qu'une CLE doit être restreinte dans son nombre de sièges (entre 50 et 55). Par expérience, une commission composée de 100 membres ne donne que rarement les résultats escomptés à la suite d'un travail de concertation.

Véronique MABRUT (AEAG) soumet l'idée d'intégrer des acteurs issus d'autres SAGE du périmètre (Ciron, Leyre, etc.). Marie BAREILLE (Institution Adour) répond qu'il est possible d'avoir des invités permanents au sein de la CLE, mais n'ayant pas de pouvoir de vote. De plus, aux vues de la répartition actuelle, il ne faudrait pas ajouter d'autres acteurs qui pourraient déséquilibrer la CLE. Finalement, les gestionnaires des SAGE dont les périmètres recoupent avec celui des eaux souterraines de Gascogne ont d'ores et déjà été contactés et des rencontres (d'ordres techniques et politiques) ont ou vont être organisées, dans un souci de relais d'information de tous les acteurs des eaux (de la surface jusqu'au plus profond) du territoire.

Dans l'ensemble, le comité de pilotage approuve la répartition des collèges, des usages et des territoires au sein de la proposition soumise lors de cette séance. Ceci permet suite à ce COPIL, à l'Institution Adour et aux services de l'Etat, d'engager un travail de sollicitation et de consultation des acteurs ciblés pour composer cette cle ; Il est rappelé que des ajustements pourront avoir lieu, selon les retours des acteurs dans cette phase de consultation. L'objectif restera de travailler au plus proche de la proposition convenue ce jour en COPIL et dans un effectif contenu.

Les étapes à venir - cf. diapos 18 et 19

La suite de l'année 2024 sera consacrée à la constitution de la CLE et à la poursuite du travail d'état des lieux du SAGE.

La séance est conclue par Mme. La Préfète et levée par M. le Président.



Annexe : Proposition de composition pour la commission locale de l'eau du SAGE des eaux souterraines de Gascogne

Collège des collectivités 27 sièges – 50%	Collège des usagers 17 sièges – 31%	Collège des services de l'Etat 10 sièges – 19%
Région Nouvelle-Aquitaine	Chambre d'agriculture des Landes	Préfet coordonnateur de bassin – M. le Préfet de la
Tiegoti Troducine / Iquitame	Chambre a agricultare acc canacs	Région Occitanie / DREAL Occitanie
Région Occitanie	Chambre de commerce et d'industrie des Landes	Préfet coordonnateur de sous-bassin - Mme. La
		Préfète des Landes
Département des Landes (CD40)	Association syndicale de propriétaire irrigante	M. le Préfet des Pyrénées-Atlantique
Département des Pyrénées-Atlantiques (CD64)	Fédération Régionale de pêche et de protection du	M. le Préfet des Hautes-Pyrénées
	milieu aquatique (Nouvelle-Aquitaine / Occitanie)	,
Département des Hautes-Pyrénées (CD64)	Organisme unique de gestion collective Irrigadour	M. le Préfet du Gers
Département du Gers (CD32)	Chaîne Thermale du Soleil	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Arenadour	Agence de l'eau Adour-Garonne
EPTB Institution Adour Landes*	Thermes de Castera-Verduzan	Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
EPTB Institution Adour Pyrénées-Atlantiques*	Saubusse Thermal	Agence Régionale de Santé Occitanie
EPTB Institution Adour Hautes-Pyrénées*	Valvittal	Parc National des Pyrénées
EPTB Institution Adour Gers*	Térega	
SIEAP des Eschourdes	Cristalline	
SIAEP du Marseillon Tursan	RYAM Tartas	
SIAEP de Nogaro	Association de consommateurs	
SIAEP de Dému	Association de protection de l'environnement 1	
Syndicat mixte Eaux Marensin Maremne Adour	Association de protection de l'environnement 2	
Pyrén'eau	Association de protection de l'environnement 3	
Service des eaux Armagnac Ténarèze		
SYDEC		
Trigone		
Communauté de communes de Mimizan		
Communauté de communes des Grands Lacs		
Communauté d'agglomérations Grand Dax		
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Légende :	
Mont de Marsan agglo	<u> </u>	

TOTAL: 54 sièges

Syndicat mixte du Grand Pau

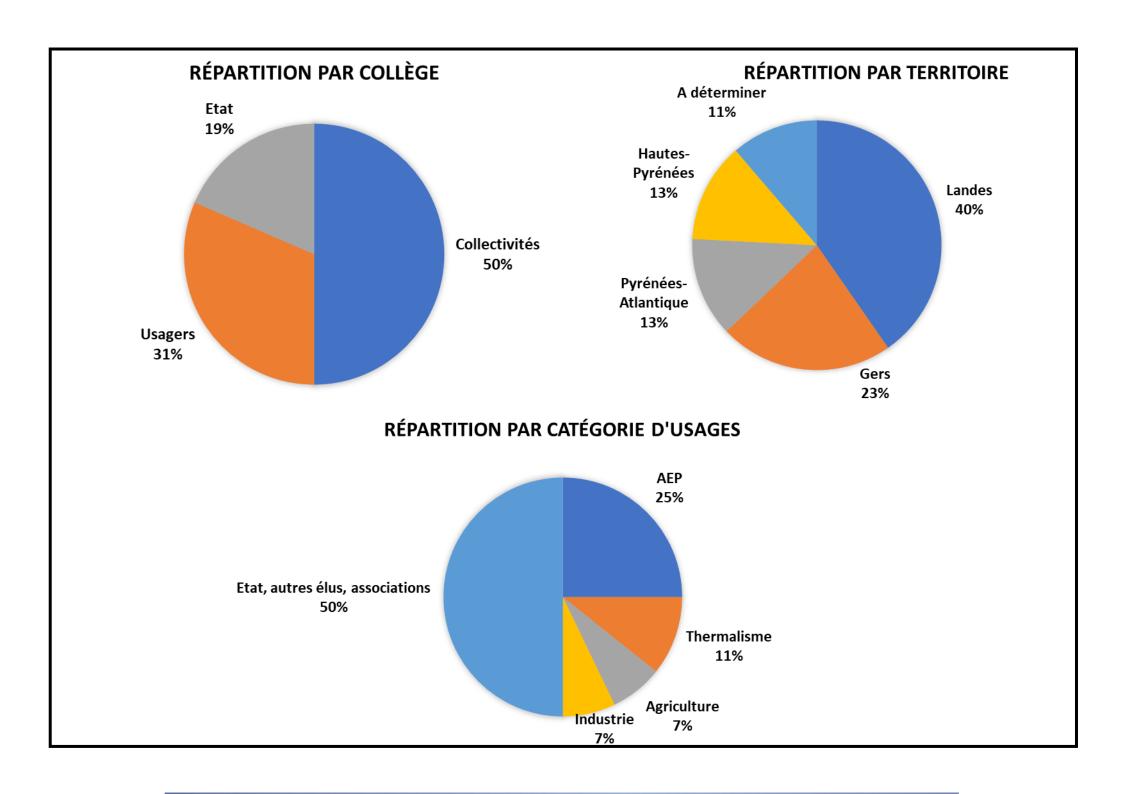
Syndicat mixte du SCOT de Gascogne

Exemple : figure imposée par l'article R212-30 du code de

l'Environnement

Exemple: Acteur ou collectivité à intégrer à la concertation du SAGE

*EPTB: un siège par département inclus dans le périmètre du SAGE





SAGE eaux souterraines de Gascogne Phase d'émergence

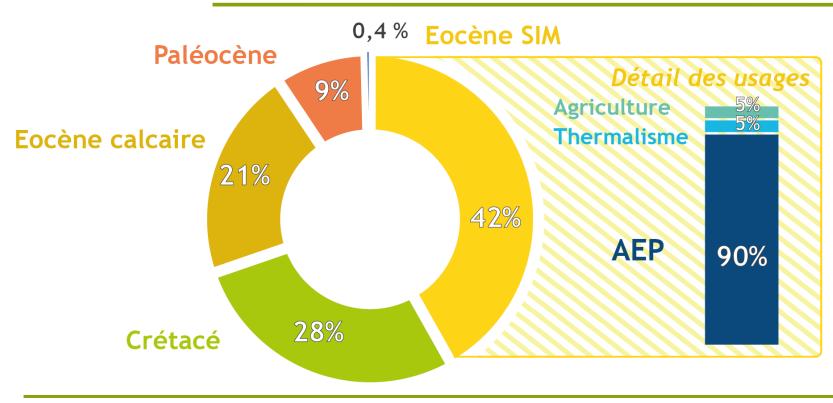
Comité de pilotage – 3 mai 2024

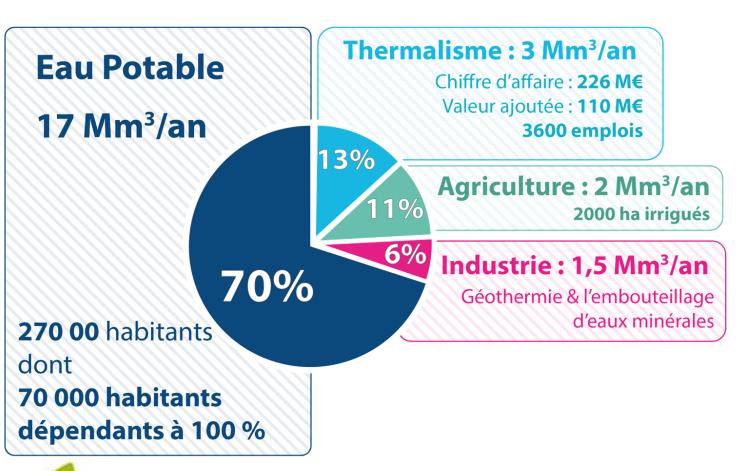
- · Périmètre de SAGE : bilan de la consultation
- · Commission locale de l'eau : proposition de composition
- · Etapes à venir

Périmètre du SAGE Bilan de la consultation



Contexte général









Bilan de la consultation

- Consultation enclenchée en novembre 2023 achevée en mars 2024
- 9 instances consultées (4 avis favorables) :
 - Régions / Départements / EPTB / Comité Bassin
- 1283 communes, 47 EPCI-FP consultés :

Dpt	Landes	P-Atl.	Gers	Htes-P.	Total
Nb communes consultées	327	271	461	224	1283
Total réponses	23 (7,03%)	56 (21%)	36 (7,81%)	5 (2,20%)	120 (9,35%)
Avis favorable	22	55	31	5	113
Avis défavorable	1	1	1	0	3
Avis particuliers*	0	0	4	0	4

GIRONDE LOT-ET-GARONNE LANDES PYRENEES-ATLANTIQ

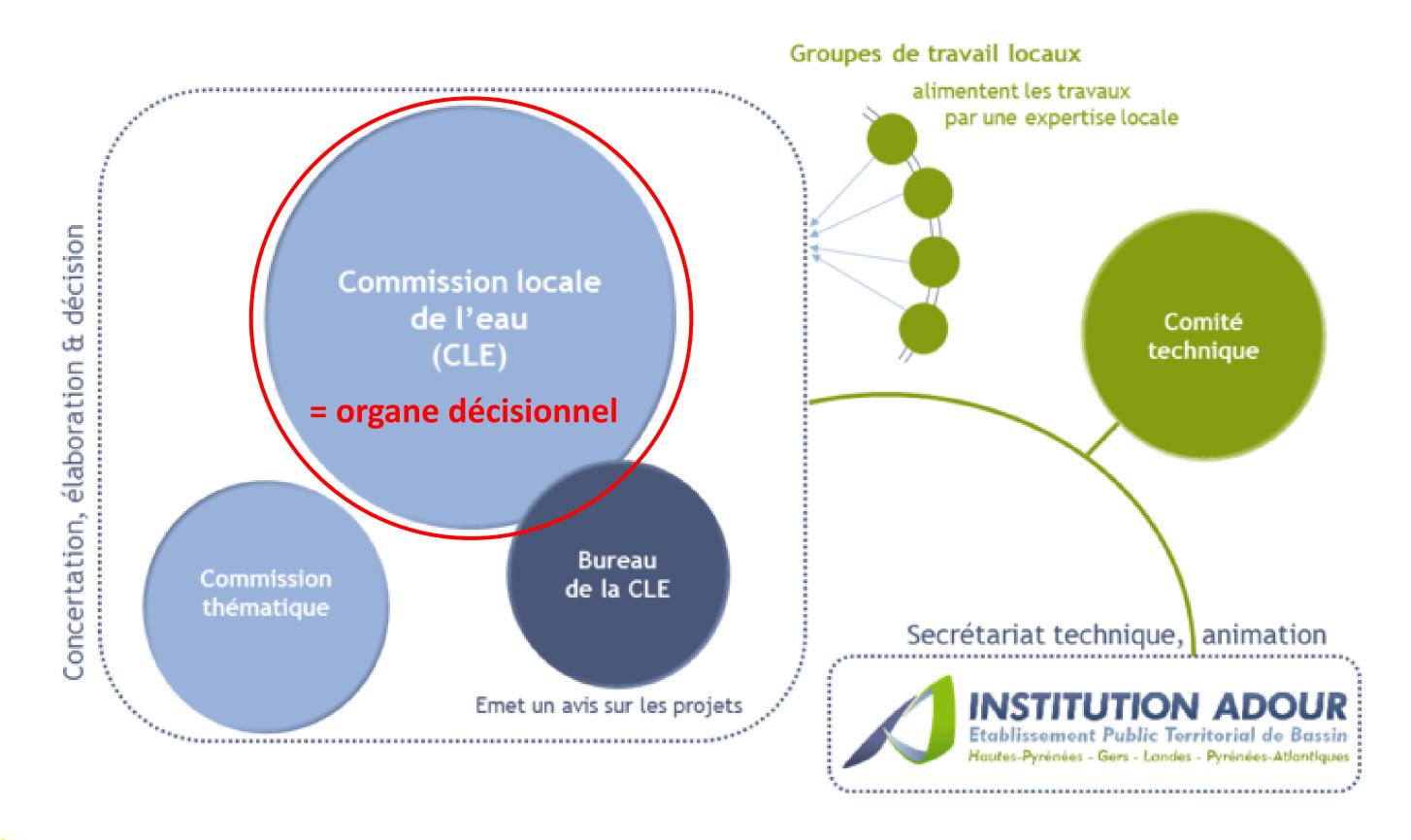
^{*} correspond à des avis neutres, ni favorables, ni défavorables



Commission locale de l'eau Proposition de composition



La CLE, instance de décision du SAGE





Historique de la concertation

2018 > Etude socio-économique (BRGM)

> Charte de gouvernance

Formaliser l'engagement des acteurs, définir l'outil de gestion, les instances de travail, maintenir l'animation et partager les constats et enjeux

> Formalisation de l'outil de gestion

2023 Engagement dans l'émergence du SAGE des eaux souterraines

- Collectivités : EPTB, Départements, Régions
- Etat : Préfet coordonnateur de bassin, Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT(M)
- **Usagers**: Syndicats d'eau potable, chambres d'agriculture, ASA d'irrigation, établissement thermaux, Teréga

Acteurs intégrés à la concertation depuis 4 années



Groupe d'experts hydrogéologues (8 experts)

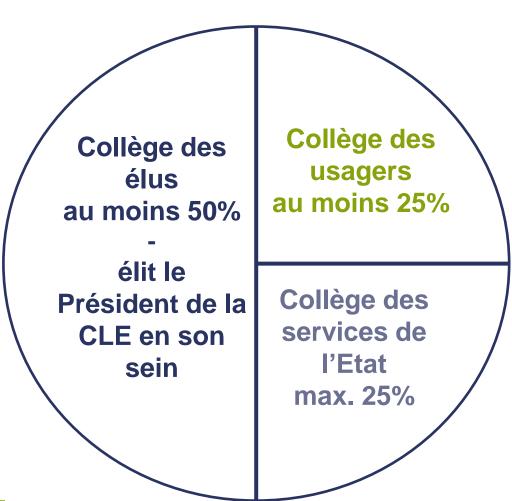
Comité d'information élargi



La commission locale de l'eau...

... comprend 3 collèges :

- Collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (~ 50%)
- Collège des usagers propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations (≥ 25%)
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (≤ 25%)



... est représentative du territoire et de ses enjeux :

... a un rôle central dans l'émergence du SAGE

- Lieu privilégié de débat, de concertation
- Seule instance de décision, elle élabore, valide et met en œuvre le SAGE

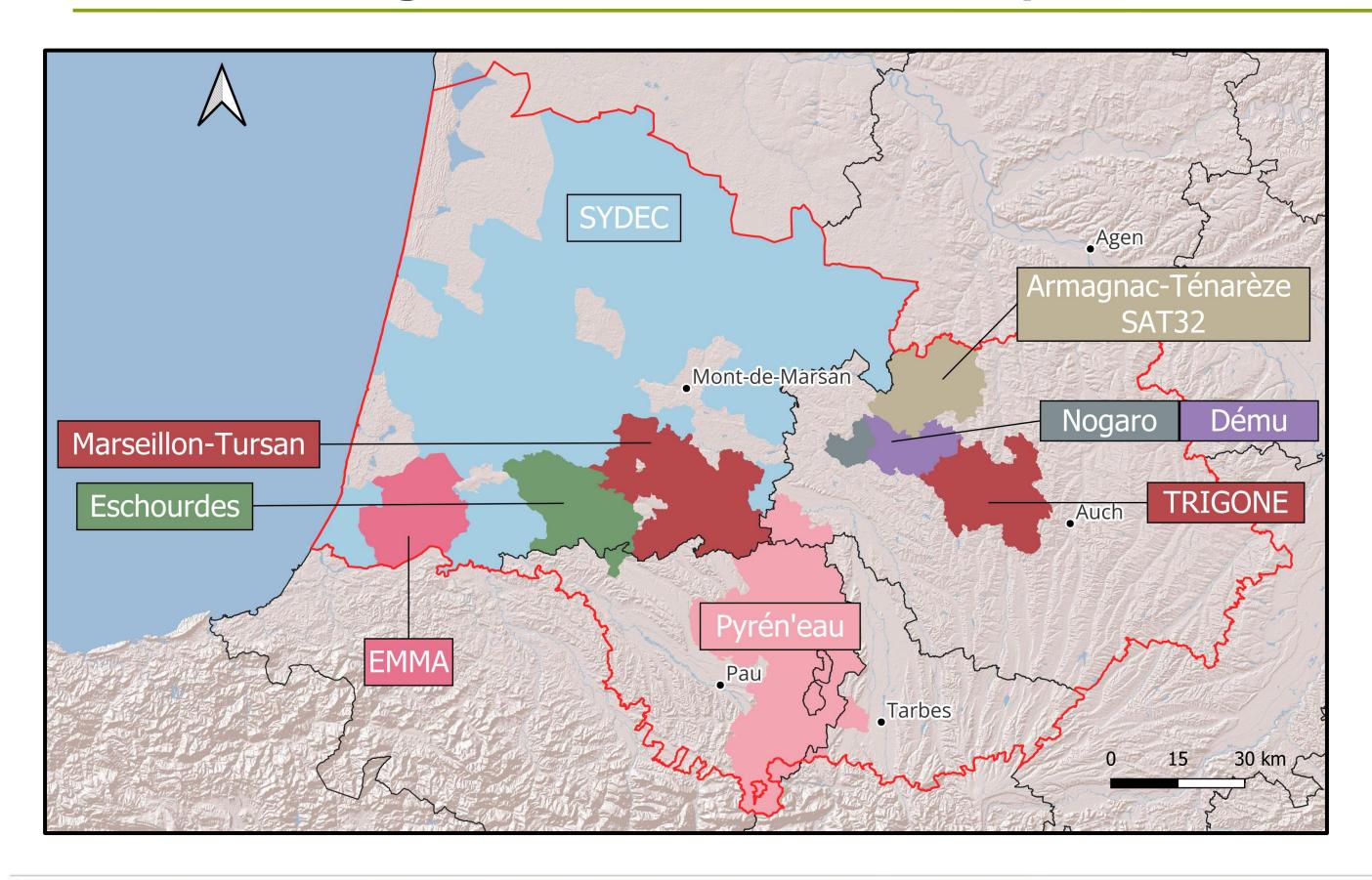


I. Le collège des collectivités

Structure	R212-30	Proposition	(Justification)
Région	X	Nouvelle Aquitaine Occitanie	
Département	X	Landes (40) Gers (32) Pyrénées-Atlantiques (64) Hautes-Pyrénées (65)	
PNR	X	Landes de Gascogne	Unique PNR du périmètre + porteur d'un SAGE (BV Leyre)
ЕРТВ	X	Institution Adour – (x4 dpts)	En charge de l'animation de la concertation depuis 2018
PRPDE		SIAEP des Eschourdes SIAEP du Marseillon-Tursan SYDEC Trigone EMMA Pyrén'eau SAT32 SIAEP Nogaro Dému	Usage majoritaire / prioritaire - Quasi-totalité des acteurs déjà présents lors de l'émergence du SAGE
EPCI (porteuses de docs d'urba et/ou compétence eau et/ou géothermie - en lien avec les eaux souterraines)		CC Mimizan CC des Grands Lacs Syndicat mixte du Grand Pau CA Grand Dax – service des eaux Syndicat mixte du SCOT de Gascogne CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées Mont de Marsan agglo	Enjeux AEP – 2 Mm3 prélevés en 2022 dans aquifères Oligocène et Miocène (CC Grands Lacs : 1,9 Mm3 en 2022 dans le Miocène) – SCOT du Born SCOT du Grand Pau Enjeux AEP (2,5 Mm3 en 2022) et thermalisme (1 Mm3 en 2016) – Plui-H Enjeux AEP et irrigation Interconnexions avec nappes captives – Représentativité territoire (dpt 65) Production d'énergie par géothermie (chaleur)
Total			27 sièges

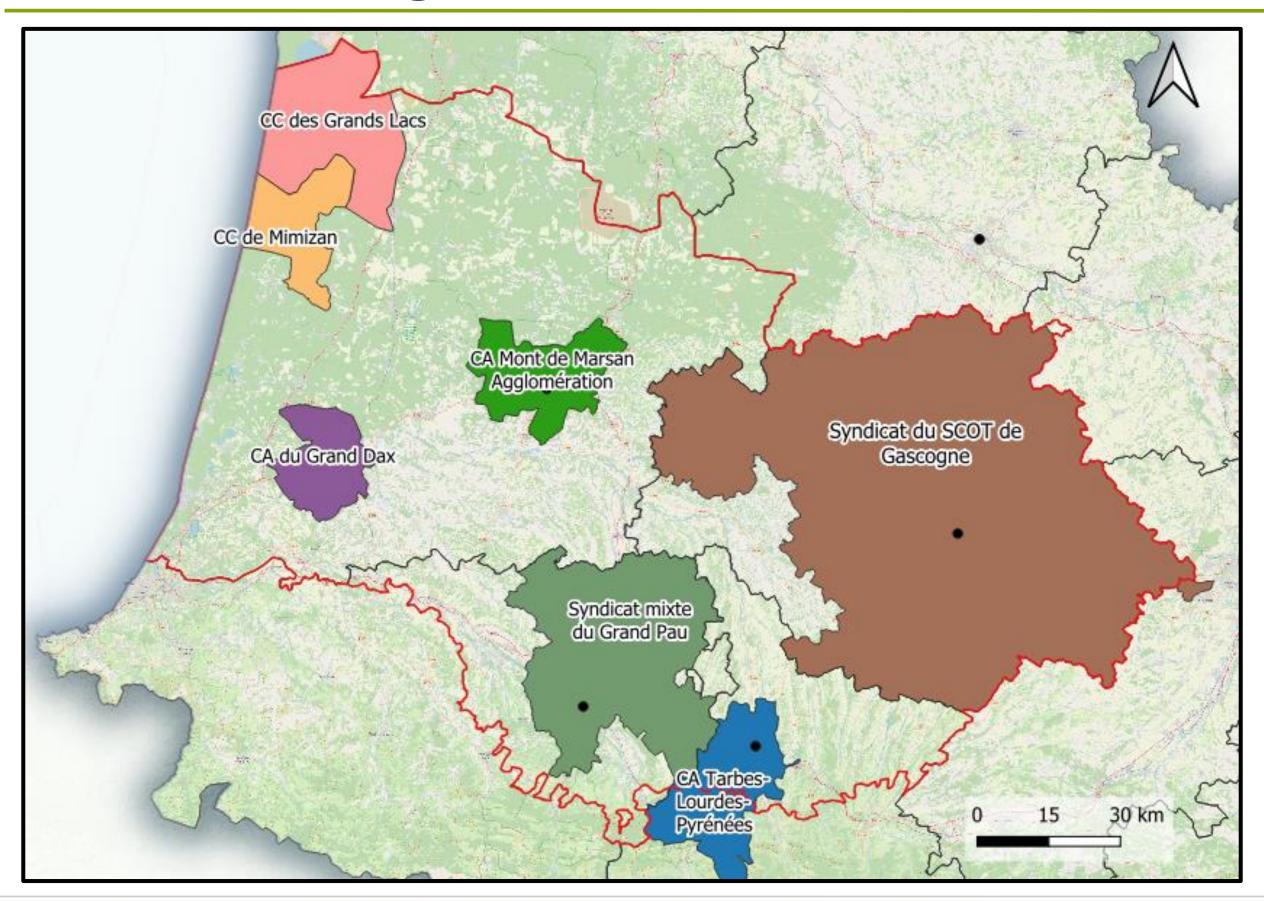


I. Le collège des collectivités : Les producteurs AEP





I. Le collège des collectivités : focus sur les EPCI





II. Le collège des usagers

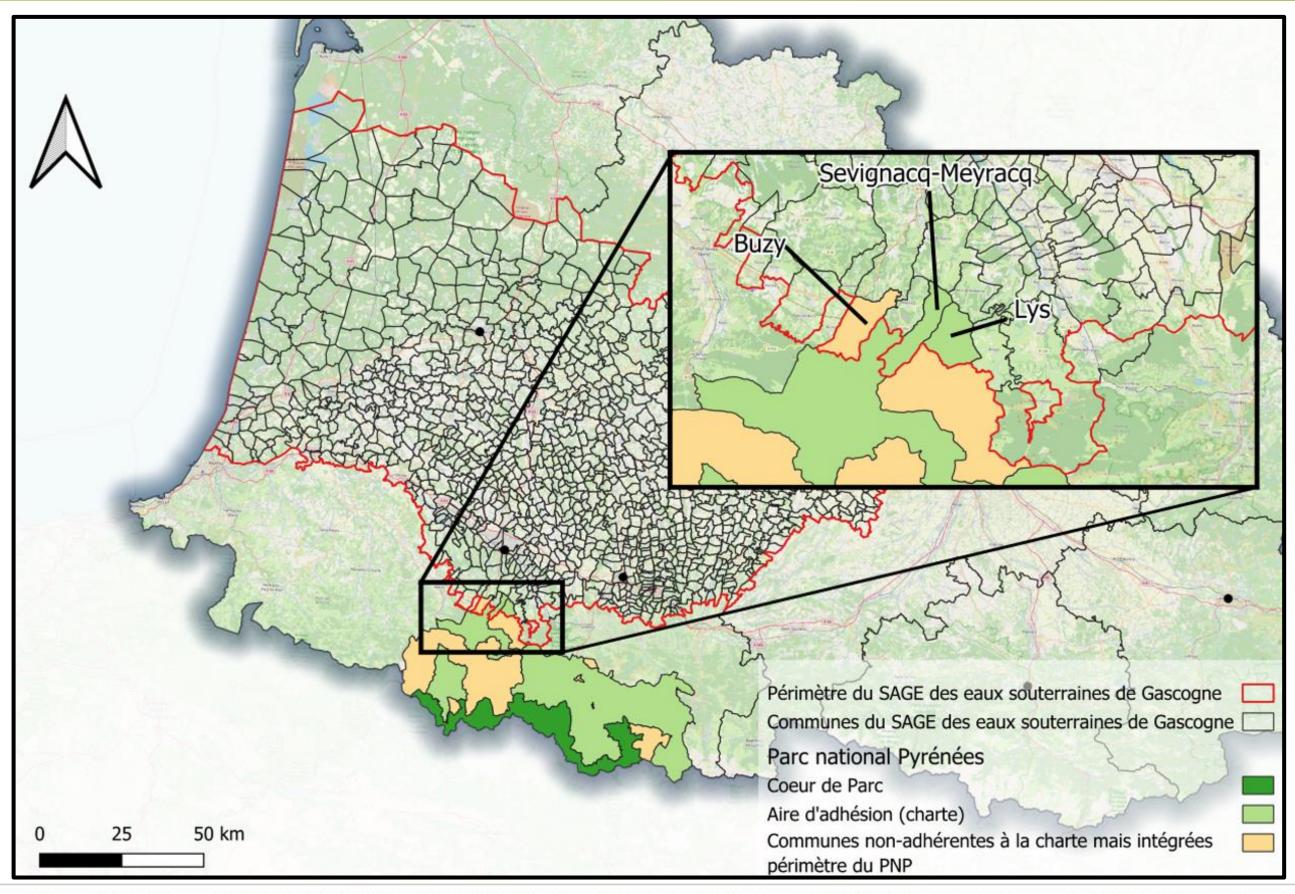
Structure	R212-30	Proposition	(Justification)
Chambre d'agriculture	X	Chambre d'agriculture 40	Usage agricole à 100% dans les Landes
Chambre de commerce et d'industrie	X	Chambre de commerce et d'industrie des Landes	Usage industriel (hors thermalisme) à 100% dans les Landes
Association syndicale de propriétaire	X	ASA irrigante (ASA Audignon ?)	ASA irrigante locale (Usage agricole à 100% dans les Landes, 50% sur anticlinal Audignon)
Fédération des associations agréées pour la protection de la pêche et du milieu aquatique	X	Fédération Régionale de pêche et de protection du milieu aquatique (Nvelle-Aquitaine, Occitanie ?)	
OUGC	X	Irrigadour	Usage agricole à 100% dans les Landes
Acteurs du thermalisme		Chaîne thermale du Soleil Arenadour Thermes de Castera-Verduzan Saubusse Thermal Valvittal	Deuxième usage en terme de volumes – Intégrés à la concertation du SAGE lors de son émergence
Acteurs industriels		Térega Cristalline RYAM Tartas	Influence sur piézométrie des nappes + inclus dans concertation Source Pampara (Oligocène) + embouteillage 5 forages – Prélèvement Miocène – Acteur indus important
Association de consommateurs	X	1 siège	Consommation Logement Cadre de Vie ou UFC-Que choisir - Prise en compte des enjeux « Ressource en eau »
Association de protection de l'environnement	X	3 sièges	<u>CLE Adour Amont</u> : FNE65, Nature en Occitanie, SEPANSO40 <u>CLE Adour Aval</u> : SEPANSO40 et assos locales <u>CLE Midouze</u> : SEPANSO, Amis de la Terre 32
Total			17 sièges

III. Le collège des services de l'Etat

R212-30	R212-30	Proposition	(Justification)
Préfet coordonnateur de bassin Adour- Garonne	X	Préfet de Région Occitanie / DREAL Occitanie	
Préfet coordonnateur de sous-bassin Adour		Préfète des Landes	
Préfet de département		Préfet des Pyrénées-Atlantiques Préfet du Gers Préfet des Hautes-Pyrénées	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)		DREAL Nouvelle-Aquitaine	
Agence de l'eau	X	Adour-Garonne (AEAG)	
Agence régionale de santé (ARS)		ARS Nouvelle-Aquitaine ARS Occitanie	
Parc National	X	Parc National des Pyrénées	3 communes limitrophes adhérentes à la charte du Parc
Total			10 sièges



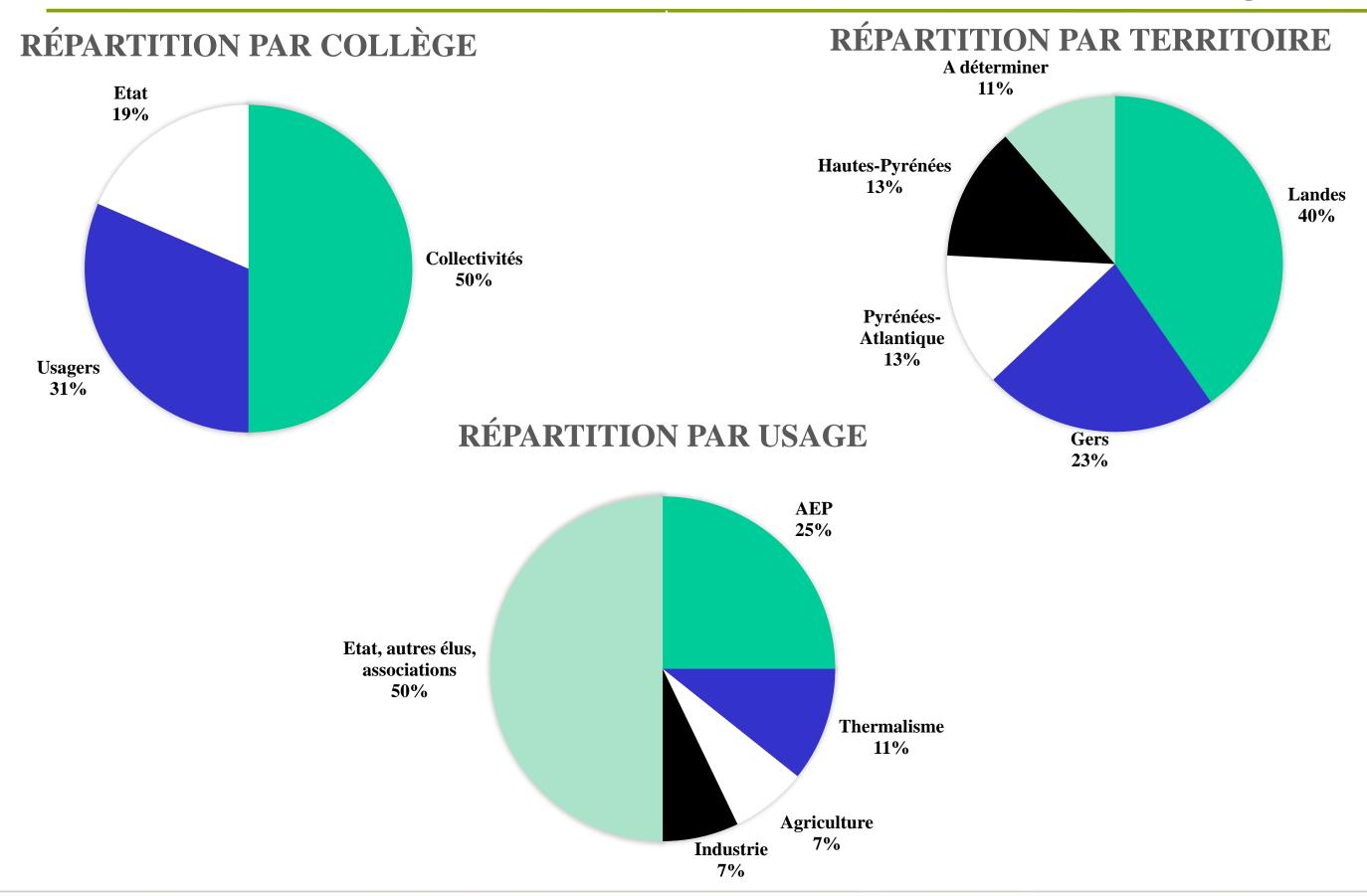
III. Le collège des services de l'Etat : focus sur le PNP





ore de commerce et d'industrie des Landes	Préfet de la Région Occitanie / DREAL Occitanie Préfète des landes
	Préfète des landes
	Préfet des Pyrénées-Atlantiques Préfet du Gers Préfet des Hautes-Pyrénées
tion de pêche Régionale	Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG)
es APNE	DREAL Nouvelle-Aquitaine
e thermale du Soleil dour es de Castera-Verduzan sse Thermal al	Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Agence Régionale de Santé Occitanie
our	Parc National Pyrénées
	Légende: Bleu: AEP (9) Rouge: Thermalisme (5) Vert: Agriculture (3) Jaune: Indusrie (4)
	ion de pêche Régionale S APNE thermale du Soleil our es de Castera-Verduzan se Thermal ul our Association Consommateur ine

Commission locale de l'eau : synthèse

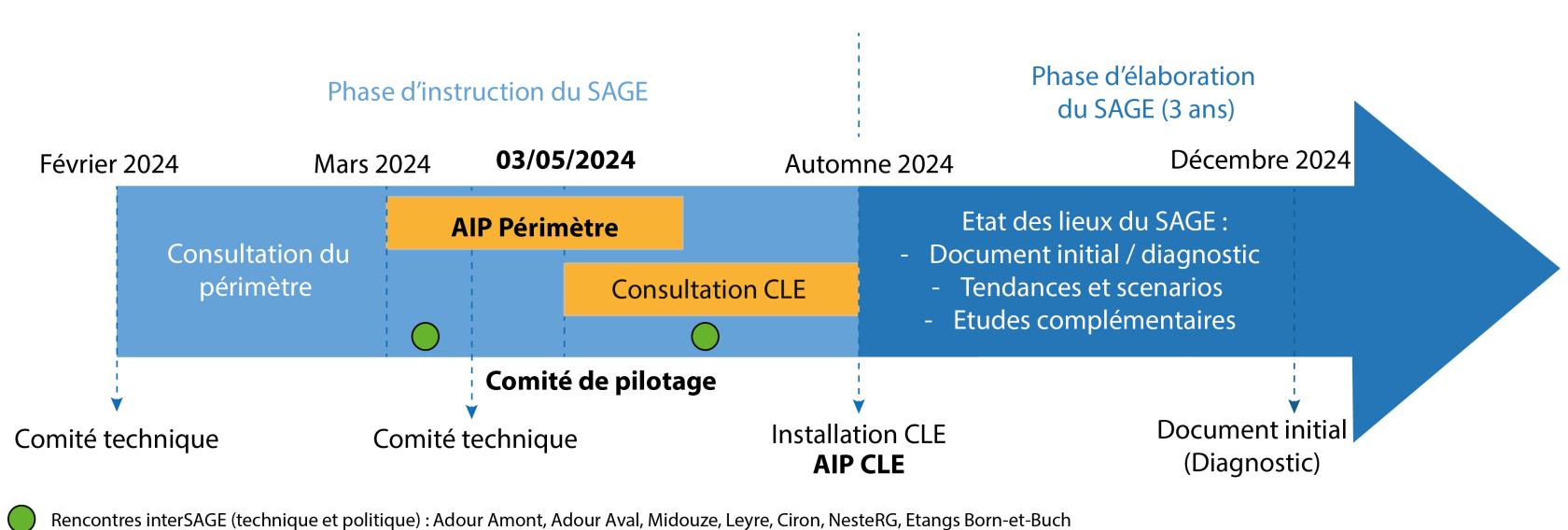




Etapes à venir



Calendrier indicatif de travail 2024





Calendrier indicatif d'élaboration du SAGE





03/05/2024



Merci de votre attention et de votre participation

Réunion du comité de pilotage – 3 mai 2024